

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0228/PR/MI portant modification du décret n° 2011-0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre de Conseillers Régionaux et Communaux lors des élections régionales et communales du 20 janvier 2012 et 10 février 2012.

n° 2011-0228/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
8 décembre 2011

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VuLa Constitution du 15 septembre 1992

VuLa Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 7 juillet 2002

VuLa Loi n°122/AN/05/5ème L portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 01 novembre 2005

VuLa Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la loi n°174 AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions

VuLa Loi n°149/AN/11/6ème L portant institution de la loi n°174/AN/02/4ème L et l'article 6 de la loi n°122/AN/05/5ème L

VuLe Décret n°93-0023/PR/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VuLe Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission électorale régionale indépendante

VuLe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VuLe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VuLe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères
VuLe Décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections Régionales et Communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VuLe Décret n°2011-0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre de conseillers régionaux et communaux pour les élections régionales et communales du 20 janvier et 10 février 2012 ; `Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La répartition du nombre des conseillers régionaux et communaux est modifiée et fixée comme suit pour la commune de Ras-Dika et la région d'Ali-Sabieh :

Au lieu de :

Région ou Commune	Communes	Inscrits	Conseillers
Djibouti-Ville3 Communes	Ras Dika	2 457	101 ConseillersCommunaux
Boulaos	55 969		
Balbala	42 592		
TOTAL	101.028	101 ConseillersCommunaux	
Région d'Ali-Sabieh		11.433	11

Lire :

Région ou Commune	Communes	Inscrits	Conseillers
Commune de Ras-Dika	Ras – Dika	2 457	9 ConseillersCommunaux
	Boulaos	55 969	
	Balbala	42 592	
Djibouti-Ville	TOTAL	101.028	108 ConseillersCommunaux
Région d'Ali-Sabieh		11.533	12 Conseillers Régionaux

Le reste sans changement.

Article 2

Le présent décret sera enregistré publié et communiqué selon la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH